



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2016-10

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-09-29-006 - Avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 27 septembre 2016 création de places de SESSAD pour enfants et adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de l'Essonne (1 page) Page 3
- IDF-2016-09-29-007 - Avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 28 septembre 2016 création de 32 places de SESSAD pour enfants et adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de la Seine-Saint-Denis (1 page) Page 5
- IDF-2016-09-29-008 - Avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 28 septembre 2016 création de 45 places de SESSAD pour enfants et adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département du Val-de-Marne (1 page) Page 7
- IDF-2016-10-03-001 - Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2016 / 067 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 9
- IDF-2016-10-03-003 - Décision N°DQSPP-QS PharMBio-2016-065 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 12
- IDF-2016-10-03-002 - Décision N°DQSPP-QSPHARMBIO - 2016 / 066 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 15

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

- IDF-2015-10-27-001 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité du jardin de Violet Trefusis (3 pages) Page 18
- IDF-2016-09-27-021 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'immeuble 83, rue de la Tombe-Issoire à Paris (75014) (3 pages) Page 22
- IDF-2016-09-27-019 - arrêté portant RADIATION de l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques des immeubles 12 et 12 bis, quai de la Rapée (75012) (3 pages) Page 26

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2016-10-03-005 - Arrêté portant agément de l'association Groupe Accueil et Solidarité au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages) Page 30
- IDF-2016-10-03-004 - Arrêté portant agrément de l'association Groupe Accueil et Solidarité au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 34

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2016-09-29-014 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Joseph PLASKETT sur la façade de l'immeuble situé 2 rue Pecquay à Paris 4ème (2 pages) Page 38

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-29-006

Avis de classement rendu par la commission régionale de
sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le
27 septembre 2016

*Avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou
médico-social réunie le 27 septembre 2016*
création de places de SESSAD pour enfants et adolescents
et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le
secteur public de SESSAD pour enfants et adolescents et jeunes adultes du
secteur public de SESSAD pour enfants et adolescents et jeunes adultes du
secteur public de SESSAD pour enfants et adolescents et jeunes adultes du
spectre autistique dans le département de l'Essonne
département de l'Essonne

Avis rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 27 septembre 2016

Objet : Création de places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de l'Essonne.

Avis d'appel à projet publié le 9 mars 2016.

Pour la création de 32 places de SESSAD sur la zone Nord, la commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale
- 2^e. Association de Villepinte
- 3^e. Etablissement Public Antoine Koenigswarter
- 4^e. Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne
- 5^e. Association Les Tout-Petits

Pour la création de 30 places de SESSAD sur la zone Centre-Sud, la commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Etablissement Public Antoine Koenigswarter
- 2^e. Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale / Association Altérité

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Paris, le 29 septembre 2016

La Directeur Adjoint de l'Autonomie
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Président de la commission

SIGNE

Didier MARTY

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-29-007

Avis de classement rendu par la commission régionale de
sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le
28 septembre 2016

*Avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou
médico-social réunie le 28 septembre 2016*
**création de 32 places de SESSAD pour enfants et
adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre
autistique dans le département de la Seine-Saint-Denis**

Avis rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 28 septembre 2016

Objet : Création de 32 places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Avis d'appel à projet publié le 9 mars 2016.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Association Archipel
- 2^e. Association de Villepinte
- 3^e. Fondation OVE
- 4^e. Association AFG Autisme
- 5^e. GCSMS Autisme France
- 6^e. Association Société Philanthropique

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Paris, le 29 septembre 2016

La Directeur Adjoint de l'Autonomie
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Président de la commission

SIGNE

Didier MARTY

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-29-008

Avis de classement rendu par la commission régionale de
sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le
28 septembre 2016

*Avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou
médico-social réunie le 28 septembre 2016*
création de 45 places de SESSAD pour enfants et
adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre
*création de 45 places de SESSAD pour enfants et adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre
autistique dans le département du Val-de-Marne*
autistique dans le département du Val-de-Marne

Avis rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 28 septembre 2016

Objet : Création de 45 places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département du Val-de-Marne.

Avis d'appel à projet publié le 9 mars 2016.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Association ARISSE
- 2^e. Association Autisme 75
- 3^e. Association AFG Autisme
- 4^e. Association l'Élan Retrouvé
- 5^e. Association APAJH 94

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Paris, le 29 septembre 2016

La Directeur Adjoint de l'Autonomie
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Président de la commission

SIGNE

Didier MARTY

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-03-001

Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2016 / 067
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

*Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments*

**Décision N° DQSPQ-QSPHARMBIO - 2016 / 067
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 17 août 2016 par Monsieur Hocene CHIR, pharmacien titulaire de l'officine sise 102 avenue du Maréchal Joffre à ARGENTEUIL (95100), exploitée sous la licence n°95#000714, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedescoteauxargenteuil.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 septembre 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Hocene CHIR, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciadescoteauxargenteuil.mesoigner.fr rattaché à la licence n°95#000714 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 102 avenue du Maréchal Joffre à ARGENTEUIL (95100).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°95#000714 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

SIGNE

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-03-003

Décision N°DQSPP-QS PharMBio-2016-065
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

*Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments*

Direction de la Qualité et de la Sécurité
et de la Protection des Populations

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département Qualité Sécurité

Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N°DQSPP-QS PharMBio-2016-065
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-027 du 07 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 02 septembre 2016 par Monsieur Arnaud SUOS et Madame Boramy CHAUPAL-SUOS, pharmaciens titulaires de l'officine sise Centre Commercial Carrefour - Route Nationale 4 à PONTAULT COMBAULT (77340), exploitée sous la licence n°77#000340, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacielafrancilienne.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 19 septembre 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud SUOS et Madame Boramy CHAUPAL-SUOS, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacielafrancilienne.mesoigner.fr rattaché à la licence n°77#000340 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise Centre Commercial Carrefour - Route Nationale 4 à PONTAULT COMBAULT (77340).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000340 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

SIGNE

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-03-002

Décision N°DQSPP-QSPHARMBIO - 2016 / 066
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Direction de la Qualité et de la Sécurité
et de la Protection des Populations

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département Qualité Sécurité

Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N°DQSPP-QSPHARMBIO - 2016 / 066
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 29 juillet 2016 par Monsieur Julien HABABOU, pharmacien titulaire de l'officine sise 71 avenue Franklin Roosevelt à PARIS (75008), exploitée sous la licence n°75#000037, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieduroule.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 20 septembre 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Julien HABABOU, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacieduroule.mesoigner.fr rattaché à la licence n°75#000037 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 71 avenue Franklin Roosevelt à PARIS (75008).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000037 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

SIGNE

Laurent CASTRA

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2015-10-27-001

arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques en totalité du jardin de Violet Trefusis



PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2016 - 09-27-002

Portant inscription au titre des monuments historiques du jardin de Violet Trefusis à SAINT-LOUP-DE-NAUD (Seine-et-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France en sa séance du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le jardin de Violet Trefusis situé à Saint-Loup-de-Naud (Seine-et-Marne), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des nombreuses qualités patrimoniales et paysagères qu'a su lui conférer son auteure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -. Sont inscrits au titre des monuments historiques le jardin et ses sols, aménagements de sol, drains et canalisations ; les murs et murets de clôture, de délimitation et de soutènement ; les escaliers, grilles, bassin ; les sculptures, vases, et tous les éléments immeubles par nature ou par destination constitutifs du jardin de Violet Trefusis situé à SAINT-LOUP-DE-NAUD (Seine-et-Marne), sur les parcelles suivantes :

- n° 181, d'une contenance de 24 a 55 ca
- n° 182, d'une contenance de 80 a 12 ca
- n° 184, d'une contenance de 17 a 37 ca
- n° 287, d'une contenance de 10 a 28 ca
- n° 288, d'une contenance de 95 a 88 ca
- n° 368, d'une contenance de 00 a 41 ca
- n° 412, d'une contenance de 17 a 68 ca
- n° 413, d'une contenance de 02 a 59 ca

figurant au cadastre section G, telles que délimitées par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Monsieur Denys LAROCHE.

¶

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au préfet de Seine-et-Marne, au maire de la commune de Saint-Loup-de-Naud, et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le

27 SEP. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

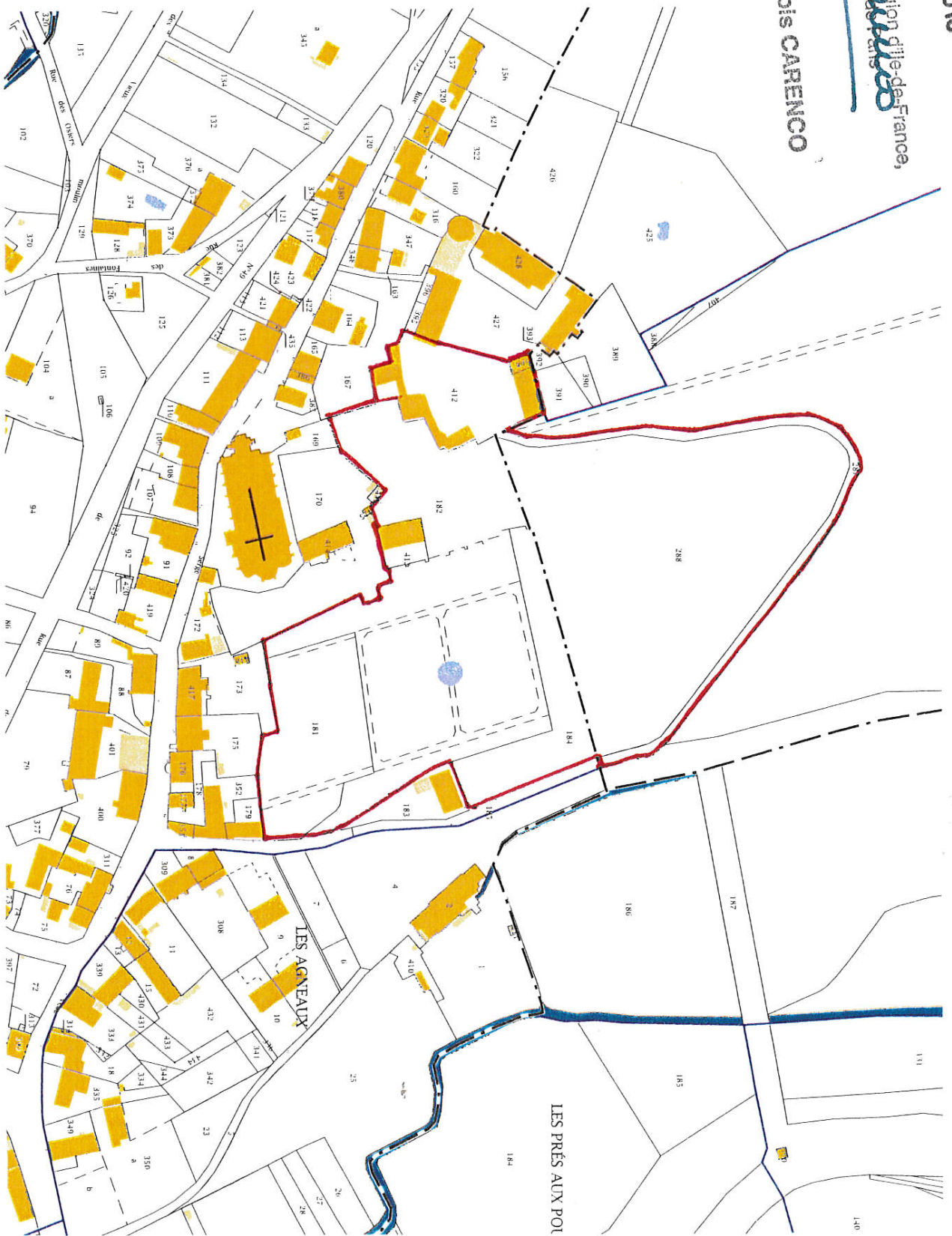
Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques

n° 2016-09-27-002

en date du 27 SEP. 2016

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Jean-François CARENCO

Jean-François CARENCO



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-09-27-021

arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de certaines parties de l'immeuble 83, rue de la
Tombe-Issoire à Paris (75014)

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2016-09-27-001

portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble sis 83 rue de la Tombe Issoire à PARIS (14^e arrondissement) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU L'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des ateliers d'artistes, construits en 1902 par l'architecte Gustave Poiriez pour Monsieur Tissot, avec des matériaux provenant probablement de l'Exposition universelle de 1900 présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur authenticité et du témoignage qu'ils apportent concernant l'activité artistique intense développée dans cet arrondissement de Paris au tout début du XXe siècle ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'immeuble sis 83 rue de la Tombe-Issoire à PARIS (14^e arrondissement) :

- les façades et toitures,
- les parties communes (les quatre escaliers avec leur vestibule d'entrée et le palier du premier étage),
- la remise à vélos,
- le sol de la parcelle,

.../...

situé sur la parcelle n° 20, d'une contenance de 12 a 19 ca, figurant au cadastre section BM, tel que représenté par un liséré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant au syndicat des copropriétaires du 83 rue de la Tombe-Issoire à PARIS (14^e arrondissement), ayant pour représentant responsable Monsieur Patrick FERT demeurant 4 Villa d'Orléans à PARIS (14^e arrondissement).

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié à la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à la Maire de Paris et aux copropriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 27 SEP. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris

Jean-François CARENCO

Paris 14e
83 rue de la Tombe-Issoire
Ateliers d'artistes



Plan cadastral annexé à l'arrêté N° 2016-09-27-001

27 SEP. 2016

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris
Jean-François CARENCO
Jean-François CARENCO

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-09-27-019

arrêté portant RADIATION de l'arrêté d'inscription au titre
des monuments historiques des immeubles 12 et 12 bis,
quai de la Rapée (75012)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2016 - 09 - 27 - 003

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques des façades sur le quai et des toitures des immeubles sis 12 et 12 bis quai de la Rapée à PARIS (XIIe arrondissement) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'arrêté, en date 12 janvier 1962, portant inscription au titre des monuments historiques des façades sur le quai et des toitures correspondantes des immeubles sis 12 et 12 bis, quai de la Rapée à PARIS (XIIe arrondissement) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les immeubles sis 12 et 12 bis quai de la Rapée à Paris XII^e arr., ont disparu en 1984 pour établir le nouveau Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ; que leur emplacement est actuellement occupé par un nouvel immeuble et que la persistance de l'arrêté de protection du 12 janvier 1962 génère un périmètre de protection non fondé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques les immeubles sis 12 et 12 bis quai de la Rapée à PARIS XIIe arrondissement, anciennement situés sur la parcelle n° 12, d'une contenance de 12 a 3 ca, figurant au cadastre section ED, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et sur laquelle s'élève aujourd'hui un immeuble appartenant à l'ETAT et affecté au Ministère des Finances et des Comptes publics.

¶

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

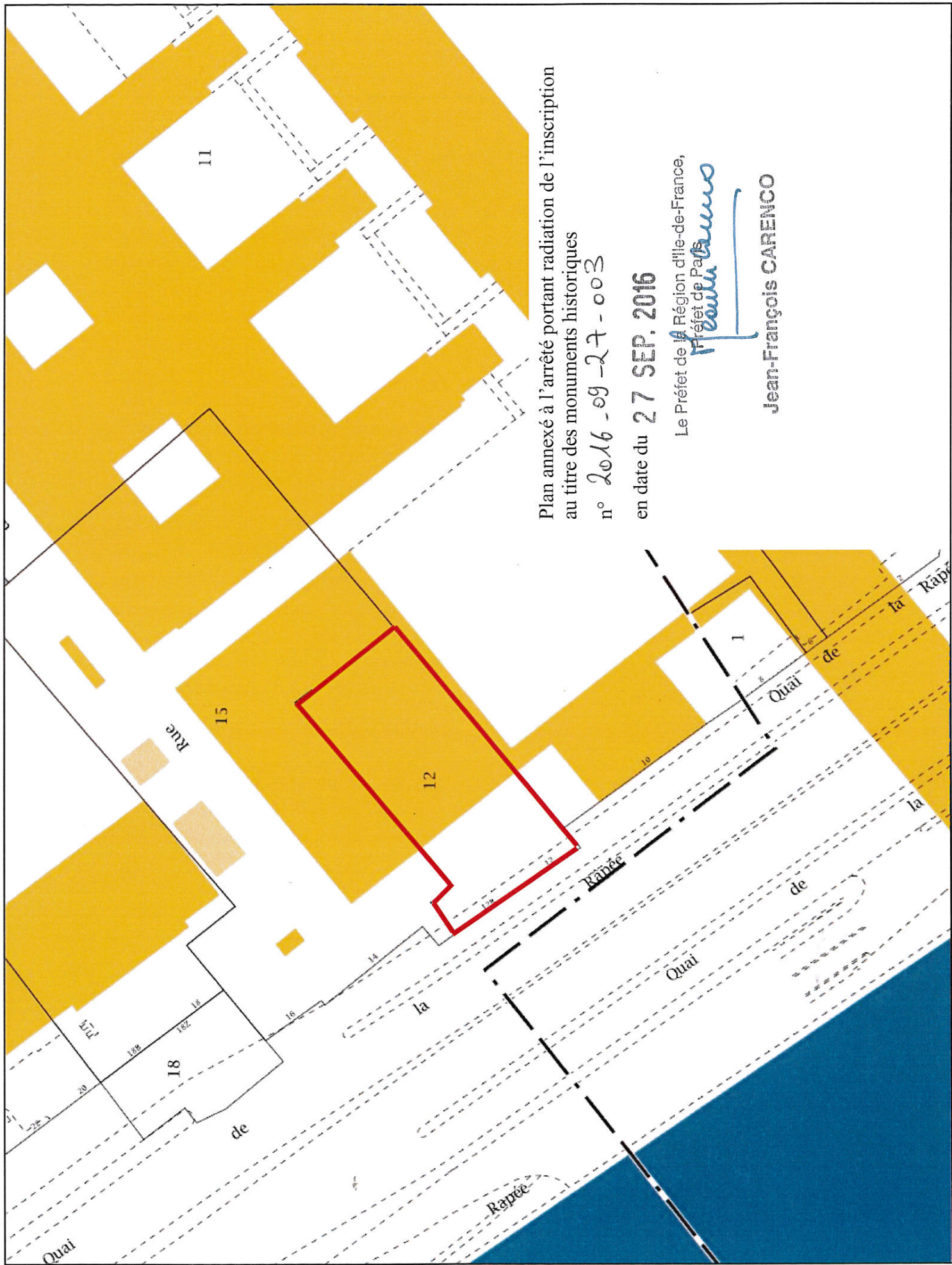
ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié à la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la ville de Paris et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 27 SEP. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



Plan annexé à l'arrêté portant radiation de l'inscription
au titre des monuments historiques
n° 2016-09-27-003
en date du 27 SEP. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-10-03-005

Arrêté portant agément de l'association Groupe Accueil et
Solidarité au titre de l'intermédiation locative et gestion
locative sociale



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association Groupe Accueil et Solidarité (GAS)
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association GAS le 23 septembre 2016, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *visé à l'article R 365-1-3 a,) du code la construction et de l'habitation*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association GAS, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne)

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association GAS pour les activités suivantes :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *visé à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation*

Article 2

L'association GAS est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association GAS est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.


Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne.

Paris le **03 OCT. 2016**

03 OCT. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-10-03-004

Arrêté portant agrément de l'association Groupe Accueil et
Solidarité au titre de l'ingénierie sociale, financière et
technique



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n°
portant agrément
de l'Association Groupe Accueil et Solidarité (GAS)
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association GAS le 23 septembre 2016, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association GAS en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
-

visé à l'article R 365-1-2° -c), -d) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association GAS à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne)

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association GAS pour les activités suivantes :

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
-

visé à l'article R 365-1-2°-c), -d) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association GAS est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association GAS est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne, du Val-de-Marne.

Paris le **03 OCT. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-29-014

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative à la mémoire de Joseph PLASKETT sur
la façade de l'immeuble situé 2 rue Pecquay à Paris 4ème

*Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Joseph
PLASKETT sur la façade de l'immeuble situé 2 rue Pecquay à Paris 4ème*



PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n°
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative à la mémoire de Joseph PLASKETT sur
la façade de l'immeuble situé 2 rue Pecquay à Paris 4^{ème}

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-27-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le procès-verbal du 13 avril 2016 de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 2/4 rue Pecquay à Paris 4^{ème} autorisant cette apposition ;

Vu la lettre du 25 avril 2016 de Monsieur Mario DOUCET, par laquelle il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Joseph PLASKETT, peintre canadien, sur la façade de l'immeuble situé 2 rue Pecquay à Paris 4^{ème} ;

Vu l'avis du 23 mai 2016 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

Vu l'avis du 19 juillet 2016 de l'Architecte des bâtiments de France autorisant cette apposition au-dessus de la porte ;

Vu l'avis du 12 septembre 2016 du Ministère des affaires étrangères et du développement international - Protocole - sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;

Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Mario DOUCET pour faire apposer une plaque commémorative à la mémoire de Joseph PLASKETT, peintre canadien, sur la façade de l'immeuble situé 2 rue Pecquay à Paris 4^{ème} (au-dessus de la porte), dont le libellé est :

Joseph Francis PLASKETT
1918 - 2014
Peintre Canadien

Joe a vécu dans cette maison de 1961 à 2000

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2016**



Jean-François CARENCO

Copie à :

- Monsieur Mario DOUCET
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 4^{ème} arrondissement
- Ministère des affaires étrangères - protocole/sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires
- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France (DRAC d'Ile-de-France)

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.